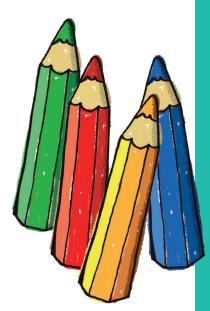
PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire complété recto-verso.
- Une attestation de l'employeur des parents précisant les lieux et horaires de travail.
- Une attestation sur l'honneur manuscrite et un justificatif de domicile de la personne en charge de l'enfant (si votre enfant est gardé par une tierce personne).
- Un certificat médical (si la demande est liée à un problème de santé de l'enfant ou de la personne en charge de l'enfant).
- Une attestation Pôle Emploi.
- Un extrait Kbis autoentrepreneur.
- Un justificatif du futur domicile.



À SAVOIR... ADRESSES UTILES

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

- Soit sur votre espace démarches.
- Soit sur rendez-vous : Service Pôle familles 37, rue Saint-Just pole.familles@ivry94.fr 01 49 60 24 03

DÉROGATIONS

Dossier envoyé par courrier Mairie d'Ivry-sur-Seine Service Enseignement Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex

Dossier envoyé par mail scolaire@ivry94.fr

RENSEIGNEMENTS PAR TÉLÉPHONE 01 49 60 26 27 ou 01 49 60 23 39



Les dérogations scolaires 2021

UNE DÉROGATION, C'EST QUOI?

Les enfants sont affectés dans les écoles de la ville selon leur adresse. Toutefois, dans certaines circonstances exceptionnelles et pour des raisons dûment motivées, il peut être demandé, sous réserve des effectifs et des places disponibles, de scolariser un enfant dans une autre école.

Les demandes de dérogations doivent être déposées avant le 16 AVRIL 2021

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

- Créer votre compte dans l'Espace famille sur le site Internet de la Ville ivry94.fr et, si besoin, contacter le service Pôle Familles par téléphone ou par mail.
- Télécharger le formulaire sur le site de la Ville ou contacter le service enseignement par téléphone ou par mail pour l'obtenir.
- Une fois qu'il est complété (recto-verso) accompagné des pièces justificatives, vous devez l'envoyer par mail ou par courrier postal aux adresses indiquées sur le formulaire. Un accusé réception de votre demande vous est transmis par mail ou par courrier.
- Votre demande est étudiée par une commission composée de l'élue déléguée aux Politiques éducatives, des directions d'école, de parents d'élèves élus et des services administratifs de la ville.

- Deux commissions ont lieu dans l'année: en mai et en juin. La décision de la commission vous sera transmise uniquement par courrier ou par mail dans la semaine suivant la rencontre.
- Un accord de dérogation reste sous réserve des effectifs de l'école demandée et des places disponibles, la confirmation revenant à la direction d'école. À cet effet, il faudra que vous présentiez le courrier ou le mail que vous aurez reçu du service enseignement à la direction d'école concernée afin de confirmer votre inscription.

Une dérogation est accordée pour le cycle maternel (de la petite section à la grande section) ou élémentaire (du cours préparatoire au cours moyen 2). Elle doit être renouvelée lors du passage de la grande section au cours préparatoire.

DEMANDE DE DÉROGATION D'UN ENFANT D'UNE ÉCOLE D'IVRY-SUR-SEINE POUR UNE AUTRE ÉCOLE SUR LA COMMUNE

Ces procédures sont valables pour les enfants de maternels et d'élémentaires

- En cas de déménagement ou d'emménagement.
- Pour des raisons de santé.
- Pour des raisons professionnelles.

DEMANDE DE DÉROGATION D'UN ENFANT D'IVRY-SUR-SEINE POUR UNE ÉCOLE SUR UNE AUTRE COMMUNE

- Vous devez procéder à l'inscription scolaire de votre enfant puis obtenir un accord préalable de dérogation auprès du service Enseignement dans le cadre d'une convention de gratuité avec la commune concernée.
- Le service Enseignement vous fournira un document, qui devra être présenté à la commune dans laquelle vous souhaitez scolariser votre enfant.

DEMANDE DE DÉROGATION POUR UN ENFANT D'UNE AUTRE COMMUNE SUR UNE ÉCOLE À IVRY-SUR-SEINE

Vous devez faire l'inscription auprès de votre commune de résidence et obtenir un accord de dérogation qui sera à transmettre au préalable au service enseignement qui vous fera parvenir l'avis concernant votre demande.

DEMANDE DE DÉROGATION EN DEHORS DES DATES D'INSCRIPTION SCOLAIRE

 Une commission de dérogation se déroulera exceptionnellement en cas de déménagement ou d'emménagement sur la commune après le 16 avril 2021, date butoir des inscriptions scolaires.

Pour toute demande de scolarisation « hors commune » (enfants lvryens hors lvry ou enfants d'autres communes sur lvry), il est préférable de se renseigner sur les modalités de prise en charge des activités périscolaires des communes de résidence, les tarifs maximums étant de principe appliqués aux familles.